

149

dodis.ch/35604

*Le Président du Comité national d'aide au Vietnam,
Section de la Centrale Sanitaire Suisse, M. Oltramare,
au Chef de la Division des organisations internationales
du Département politique, R. Keller¹*

Genève, 19 juillet 1972

J'estime utile de vous écrire pour vous confirmer et vous préciser ce que je vous ai dit hier, lors de l'entretien téléphonique que, sur votre demande, j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous.

J'ai été péniblement surpris que, tout en niant qu'il existât une relation entre l'aide humanitaire de la Suisse et les impératifs de notre politique étrangère, vous ayez en fait reconnu implicitement qu'une telle liaison existait.

En effet vous avez tout d'abord admis que votre réponse à ma lettre du 28 juin² prendrait un certain délai, étant donné «l'affront» (qui vous laisse perplexe) infligé par le Gouvernement de la RDV au Conseil fédéral, en renvoyant, sans donner de raisons, à une date ultérieure, la remise des lettres de créance de notre Ambassadeur à Hanoï, M. Châtelain³.

Ensuite vous m'avez suggéré d'écrire à notre correspondant à Hanoï, M. Nguyen van Trong, Directeur de la Section des relations extérieures du Ministère de la Santé de la RDV, que la présence d'un ambassadeur suisse accrédité à Hanoï faciliterait l'aide de la Confédération, et par conséquent la prise en considération de façon favorable de notre demande du 28 juin.

Comme je vous l'ai dit, je me refuse à faire cette démarche pour une question de principe. Pour notre organisation, il n'existe en aucune manière de liaison entre notre aide médicale et les vicissitudes des relations internationales de la Suisse. L'aide de la Centrale Sanitaire Suisse au Ministère de la Santé de la RDV, ainsi qu'aux Croix-Rouge du Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Vietnam, du FUNK et du Front patriotique lao est dans notre esprit (et nous ne le cachons pas) l'expression de la solidarité profonde de couches toujours plus larges du peuple suisse, aussi bien en Suisse alémanique qu'en Suisse romande et au Tessin, à l'égard des peuples indochinois qui luttent avec un courage extraordinaire contre la plus puissante machine militaire du monde, afin d'avoir le droit d'organiser leur vie comme ils l'entendent.

Par ailleurs, je suis convaincu que la diplomatie suisse dispose de suffisamment de moyens pour s'informer des motifs des décisions d'Hanoï et faire savoir sa position et ses conséquences sans utiliser le canal de la Centrale Sanitaire Suisse.

Étant donné les bombardements féroces que subit actuellement la RDV où entreprises industrielles, hôpitaux, écoles, églises, et maintenant digues

1. Lettre: CH-BAR#E2003A#1984/84#859* (o.222.3.Uch).

2. Lettre de M. Oltramare à P. Graber du 28 juin 1972, doss. comme note 1.

3. Cf. doc. 90, dodis.ch/35603, en particulier note 2.



même sont systématiquement visés au mépris de toute attitude civilisée, nous insistons sur le fait que les demandes que nous vous avons transmises en date du 28 juin sont d'une urgence extrême à satisfaire.

Nous avons été très reconnaissants au Conseil fédéral d'avoir pris en considération il y a deux ans notre proposition d'un don d'une station de réanimation cardiaque à Hanoï, et nous ne l'avons pas caché⁴. La demande que nous vous avons adressée le 28 juin est nettement plus élevée, mais avec les destructions effroyables par les bombardements, les souffrances de la population de la RDV sont aujourd'hui infiniment plus grandes; c'est d'un véritable génocide qu'il s'agit, aussi au Nord-Vietnam⁵.

J'ai pris bonne note de votre affirmation que vous alliez examiner avec sympathie notre demande du 28 juin⁶. Mais je ne peux que regretter amèrement le délai dont vous m'avez parlé, ainsi que les raisons que vous avez invoquées, qu'en toute franchise je ressens comme indignes de l'idéal de Dunant. J'espère fermement que le Conseil fédéral fera passer son souci d'aide humanitaire avant toute autre considération.

4. Cf. les lettres de M. Oltramare à E. Thalmann du 13 novembre 1970 et du 23 décembre 1970, doss. comme note 1.

5. Sur l'aide Suisse au Vietnam du Nord, cf. la lettre de J.-P. Weber à E. Thalmann du 14 janvier 1970, dodis.ch/36129; la lettre de P. Graber à N. Celio du 5 mars 1970, dodis.ch/36130; la notice de M. Huber du 20 octobre 1970, dodis.ch/36131; le PVCF N° 610 du 12 avril 1972, dodis.ch/36128; la notice de R. Keller à P. Graber du 8 septembre 1972, dodis.ch/36145; le PVCF de décision II du 25 septembre 1972 de la 48^{ème} séance du 13 septembre 1972 et le PVCF de décision II du 20 octobre 1972 de la 54^{ème} séance du 18 octobre 1972, p. 4, CH-BAR#E1003#1994/26#15*.

6. Pour la réponse, cf. la notice S. de Dardel à R. Keller du 13 novembre 1972, dodis.ch/36147 et la lettre de P. Graber à N. Celio du 20 décembre 1972, dodis.ch/36149.